



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU TARN

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE
Bureau de l'environnement et des affaires foncières

N° ICPE : 2013/0191

Arrêté préfectoral du 08 JUL. 2015
portant ouverture d'une enquête publique
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement
SARL JCLT (JALBY Christian logistique transport)
19 rue de la Plaine - ZI de Lavergne - 81990 Cunac

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du Président de la République du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Thierry GENTILHOMME en qualité de préfète du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Hervé TOURMENTE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;

Vu le dossier déposé à la préfecture du Tarn le 9 avril 2014, par la SARL JCLT (JALBY Christian logistique transport) dont le siège social est situé 19 rue de la Plaine - ZI de Lavergne - 81990 Cunac en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets de verre au 19 rue de la Plaine - ZI de Lavergne sur le territoire de la commune de CUNAC ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 mai 2015, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

Vu l'avis du préfet de la région Midi-Pyrénées, autorité environnementale, du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la décision N° E15000106/31 du 4 juin 2015 du président du tribunal administratif de Toulouse, désignant respectivement Monsieur Marc CHOUCAVY, consultant en environnement et urbanisme retraité, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roland MARTIN retraité des Houillères d'Aquitaine, commissaire enquêteur suppléant, pour conduire l'enquête publique relative à la demande visée ci-dessus ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn

a r r ê t e

Article 1^{er} - Une enquête publique d'une durée de 32 jours est ouverte sur le territoire de la commune de Cunac, du 14 septembre 2015 au 15 octobre 2015, sauf prorogation d'une durée maximale de trente jours décidée par le commissaire enquêteur. Elle concerne la demande présentée par la SARL JCLT (JALBY Christian logistique transport) - siège social : 19 rue de la Plaine - ZI de Lavergne - 81990 Cunac, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets de verre au 19 rue de la Plaine - ZI de Lavergne - 81990 Cunac au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 2 - Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public, aux frais du demandeur :

1 – A la diligence des services préfectoraux, par voie de publication, dans deux journaux locaux ou régionaux (La dépêche du Midi - Edition du Tarn et Le Tarn Libre) diffusés dans tout le département quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique puis dans les huit premiers jours de celle-ci ;

2 – Par voie d'affichage, dans un rayon de 2 kilomètres autour de l'installation, et éventuellement par tout autre procédé (site internet des mairies), par les maires des communes de Cunac, Albi, Cambon, St Juéry qui font parvenir à la préfecture un certificat attestant que l'avis d'enquête a été affiché à la mairie quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, de manière à assurer une bonne information du public ;

3 – Par voie d'affichage du même avis par le responsable du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée, et dans les mêmes conditions de délai et de durée, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 publié au journal officiel du 4 mai 2012 ;

4 – Par les services préfectoraux, sur le site internet : www.tarn.gouv.fr

Article 3 – Le tribunal administratif de Toulouse a respectivement désigné Monsieur Marc CHOUCAVY, consultant en environnement et urbanisme retraité, commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Roland MARTIN, retraité des Houillères d'Aquitaine, commissaire enquêteur suppléant. Afin de recevoir les observations écrites et orales du public, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Cunac selon le calendrier ci-après :

Lundi 14 septembre 2015	De 9h00 à 12h00
Mercredi 23 septembre 2015	De 14h30 à 17h30
Samedi 3 octobre 2015	De 9h00 à 12h00
Vendredi 9 octobre 2015	De 14h30 à 17h30
Jeudi 15 octobre 2015	De 14h30 à 17h30

Article 4 – Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation, comprenant une étude d'impact, une étude de dangers et l'avis de l'autorité environnementale, est déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Cunac, où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cunac, siège de l'enquête, et y parvenir pendant la durée de l'enquête où elles sont tenues à la disposition du public.

Toute information sur le dossier soumis à enquête peut être obtenue auprès de la SARL JCLT (JALBY Christian logistique transport) ou de la préfecture du Tarn – Direction de la coordination, des moyens et de la logistique / Bureau de l'environnement et des affaires foncières – 81013 Albi Cedex 9 où le dossier est consultable. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de ce même bureau.

L'avis de l'autorité environnementale ainsi que les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont consultables sur le site internet de la préfecture du Tarn à l'adresse suivante : www.tarn.gouv.fr au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 – Si le commissaire enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation doit être notifiée au préfet au moins huit jours avant la fin de l'enquête ; elle est portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 2 ci-dessus ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur :

1 – Rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

2 – Rédige un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

3 – Consigne dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture du Tarn, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Article 7 – Dès leur réception, la préfecture du Tarn adresse une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'à la mairie de Cunac pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. La préfecture du Tarn publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet www.tarn.gouv.fr et les tient à la disposition du public pendant un an.

Article 8 – Les conseils municipaux des communes de Cunac, Albi, Cambon et St Juéry sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 – A l'issue de la procédure, l'arrêté préfectoral portant autorisation ou refus d'exploiter est notifié au responsable du projet.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, les maires des communes de Cunac, Albi, Cambon et St Juéry, l'exploitant ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise, pour information, au sous-préfet de Castres, au président du tribunal administratif de Toulouse ainsi qu'à l'inspection des installations classées (unité territoriale Tarn-Aveyron de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement).

Albi, le 08 JUL. 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Hervé TOURMENTE